RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EVANEOS

Société anonyme au capital de 75 019,66 euros Siège social: [redacted]
[redacted] 513 191 122 RCS Paris

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 avril 20222

PREMIERE RESOLUTION

(Emission d'emprunt obligataire convertible en actions (les « OC ») d'un montant de (...) euros par émission de (...) d'OC de (...) euro (*(...) EUR) de nominal chacune, convertibles en actions de la Société de (...) euro de valeur nominale, libérées par* versement *en numéraire - Détermination des conditions et modalités des OC-Pouvoirs et délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du Contrat d'Emission des OC,

Décide d'émettre un emprunt obligatoire convertible en actions de la Société d'un montant total de *(...)* euro de nominal chacune convertibles en actions de la Société de *(...)* euro de valeur nominale chacune (les « OC ») dont les conditions et modalités figurent aux présentes, lesquelles seraient libérées intégralement par versements en numéraire ("l'Emprunt Obligataire 2022 T1").

Prend acte que les OC seraient émises conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Prend acte des principales conditions et modalités des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1, figurant dans le projet de contrat d'émission joint en **Annexe** (le "Contrat d'Emission des OC") et qui notamment sont les suivantes :

- l'échéance de l'emprunt obligataire serait fixée au 31 décembre 2022 sous réserve des cas de conversion des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 en actions de la Société (« Conversion ») ou des cas de remboursement des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 en numéraire ("Remboursement");
- chaque OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 porterait intérêt capitalisé, à compter de sa date d'émission et jusqu'à sa date de Conversion ou Remboursement à un taux annuel de (...)% prorata temporis (sur la base d'une année de 365 jours), étant précisé que les intérêts seraient dû et payables à la date de Conversion ou de Remboursement des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1;
- chaque OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 donnerait droit, du fait de leur Conversion, à un nombre maximum d'actions de la Société qui serait calculé conformément aux formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC;

- chaque OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 donnerait droit, à défaut de Conversion, du fait de leur Remboursement, à une prime de non conversion calculée sur le montant principal des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 à un taux de (...) %, telle que présentée à l'article 2.9.2 du projet de Contrat d'Emission des OC;
- les OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 seraient souscrites et libérées uniquement par versements en numéraire ;
- la période de souscription serait ouverte et les souscriptions seraient libérées par les souscripteurs d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 à compter de la tenue de l'Assemblée Générale décidant de leur émission et jusqu'au 9 mai 2022, contre remise du bulletin de souscription correspondant, versement du prix de souscription et signature du Contrat d'Emission*;*
- la souscription serait constatée par la remise à la Société, au cours de la période de souscription, d'un bulletin de souscription daté et signé par chacun des souscripteurs par le biais d'un outil de signature électronique, le versement du prix de souscription correspondant et par la signature du Contrat d'Emission par le biais d'un outil de signature électronique *;*
- les fonds provenant de la souscription seraient déposés auprès de la banque (...), sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les coordonnées sont les suivantes : (...)*;*
- l'augmentation de capital différée, d'un montant maximum calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, par l'émission d'un nombre d'actions nouvelles de (...) euro de valeur nominale chacune calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, qui pourrait résulter, le cas échéant, de la Conversion de la totalité des OC, serait autorisée; et
- conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 objet des présentes emporterait de plein droit, au profit des souscripteurs des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 donnent droit..

Décide d'émettre l'emprunt obligataire exposé ci-avant ainsi que ses conditions et modalités et arrête les termes et conditions de l'émission du projet de Contrat d'Emission des OC dont le projet figure en **Annexe** du présent procès-verbal.

Décide de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

(i) signer le Contrat d'Emission des OC,

(ii) recueillir la souscription aux OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et les versements correspondants,

(iii) constater les versements afférents aux souscriptions de l'Emprunt Obligataire 2022 T1

effectués auprès de la banque dépositaire des fonds,

(iv) procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

(v) recueillir les demandes de Conversion ou de Remboursement des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1,

(vi) émettre les actions nouvelles résultant de la Conversion des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et constater la réalisation de l'augmentation de capital y afférente,

(vii) procéder aux modifications statutaires corrélatives à l'augmentation de capital résultant de la Conversion des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1,

(viii) procéder aux formalités légales et autres consécutives à cette augmentation de capital et plus généralement, accomplir tous actes, toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par* 7 465 492 *voix* et *0 voix contre

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre au plus tard le 30 juin 2022 un emprunt obligataire pour un montant de (...) d'euros par émission de (...) d'obligations de (...) euro de nominal chacune convertibles en actions de la Société de (...) euro de valeur nominale chacune et proposition de délégation de pouvoir au Conseil dans le cadre de l'émission d'emprunt obligataire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du Contrat d'Emission des OC,

Décide de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'administration en vue de l'émission, au plus tard le 30 juin 2022, d'un emprunt obligataire complémentaire à celui proposé au point ci-avant, d'un montant de (...) euros par émission de (...) d'obligations de (...) euro de nominal chacune convertibles en actions de la Société de(...) euro de valeur nominale chacune (les "OC") dont les conditions et modalités figurent aux présentes, lesquelles seraient libérées intégralement par versements en numéraire ("l'Emprunt Obligataire 2022 T2").

Prend acte que les OC seraient émises conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

EVANEOS

Société anonyme au capital de 75 019,66
euros Siège social: 27 rue de Mogador 75009
Paris 513 191 122 RCS Paris

Prend acte des principales conditions et modalités des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2, figurant dans le projet de contrat d'émission joint en Annexe (le "Contrat d'Emission des OC") et qui sont notamment les suivantes :

- fixation au 30 juin 2022 au plus tard de la date à laquelle le Conseil d'Administration aura pu faire usage de sa délégation aux fins d'émettre, conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, un emprunt obligataire complémentaire, d'un montant de (...) euros par émission de (...) d'OC de (...) euro de nominal chacune convertibles en actions de la Société de (...) euro de valeur nominale chacune dont les conditions et modalités figurent à l'article 3 du projet de Contrat d'émission des OC (“l'Appel de l'Emprunt Obligataire 2022 T2”)
- l'échéance de l'emprunt obligataire serait fixée au 31 décembre 2022 sous réserve des cas de conversion des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 en actions de la Société (« Conversion ») ou des cas de remboursement des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 en numéraire (“Remboursement “) ;
- chaque OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 porterait intérêt capitalisé, à compter de sa date d'émission et jusqu'à sa date de Conversion ou Remboursement à un taux annuel de (...)% prorata temporis (sur la base d'une année de 365 jours), étant précisé que les intérêts seraient dû et payables à la date de Conversion ou de Remboursement des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2;
- chaque OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 donnerait droit, du fait de leur Conversion, à un nombre maximum d'actions de la Société qui serait calculé conformément aux formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC;
- chaque OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 donnerait droit, à défaut de Conversion, du fait de leur Remboursement, à une prime de non conversion calculée sur le montant principal des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 à un taux de (...)%, telle que présentée à l'article 2.9.2 du projet de Contrat d'Emission des OC;
- les OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 seraient souscrites et libérées uniquement par versements en numéraire ;
- la période de souscription serait ouverte et les souscriptions seraient libérées par les souscripteurs d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 dans un délai de 45 jours à compter de l'appel de l'Emprunt Obligataire 2022 T2, par le Conseil d'Administration, contre remise du bulletin de souscription correspondant;
- la souscription serait constatée par la remise à la Société, au cours de la période de souscription, d'un bulletin de souscription daté et signé par chacun des souscripteurs par le biais d'un outil de signature électronique, le versement du prix de souscription correspondant;
- les fonds provenant de la souscription seraient déposés auprès de la banque (...), sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les coordonnées sont les suivantes : (...);

- l'augmentation de capital différée, d'un montant maximum calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, par l'émission d'un nombre d'actions nouvelles de (...) euro de valeur nominale chacune calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, qui pourrait résulter, le cas échéant, de la Conversion de la totalité des OC, serait autorisée ; et
- conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des OC objet des présentes emporterait de plein droit, au profit des souscripteurs des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 donnent droit.

Décide d'émettre l'emprunt obligataire complémentaire exposé ci-avant ainsi que ses conditions et modalités et arrête les termes et conditions de l'émission du projet de Contrat d'Emission des OC dont le projet figure en Annexe du présent procès- verbal.

Décide de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

(i) émettre et attribuer les OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 conformément à ce qui précisé ci-avant et ce qui sera décidée lors de l'Assemblée Générale des actionnaire,

(ii) permettre au Conseil d'Administration, à première demande du Président du Conseil d'Administration, de faire l'Appel de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 et de recueillir la souscription aux OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 et les versements correspondants,

(iii) constater les versements afférents aux souscriptions de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 effectués auprès de la banque dépositaire des fonds,

(iv) procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

(v) recueillir les demandes de Conversion ou de Remboursement des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,, émettre les actions nouvelles résultant de la Conversion des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2 et constater la réalisation de l'augmentation de capital y afférente,

(vi) procéder aux modifications statutaires corrélatives à l'augmentation de capital résultant de la Conversion des OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

(vii) procéder aux formalités légales et autres consécutives à cette augmentation de capital et plus généralement, accomplir tous actes, toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par* 7 465 492 *voix* et *0 voix contre

EVANEOS
Société anonyme au capital de 75 019,66
euros Siège social: [redacted]
[redacted] 513 191 122 RCS Paris

TROISIEME RESOLUTION

(Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des OC au profit de (...))

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la première et deuxième résolutions ci avant relative à l'émission d'OC l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

Décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), actionnaire de la Société, comme suit :

Obligataire	**Emprunt Obligataire 2022 T1**		**Emprunt Obligataire 2022 T2**	
	Nb OC à souscrire	**Montant à libérer**	**Nb OC à souscrire**	**Montant à libérer**
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 6 510 685 voix et 0 voix contre (étant précisé que Monsieur Eric La Bonnardière, directement intéressé par la présente, n'a pas pris part au vote)

QUATRIEME RESOLUTION

(Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des OC au profit de (...))

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption première et deuxième ci avant relative à l'émission d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

Décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), actionnaire de la Société, comme suit:

EVANEOS
Société anonyme au capital de 75 019,66
euros Siège social: 27 rue de Mogador 75009
Paris 513 191 122 RCS Paris

Obligataire	**Emprunt Obligataire 2022 T1**		**Emprunt Obligataire 2022 T2**	
	Nb OC à souscrire	**Montant à libérer**	**Nb OC à souscrire**	**Montant à libérer**
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix*, est *adoptée par 6* 733 236 *voix* et *0 voix contre (étant* précisé *que Monsieur Yvan Wibaux directement intéressé par la présente, n'a pas pris part au vote)

CINQUIEME RESOLUTION

(Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des OC au profit du fonds (...))

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la première et deuxième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

Décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), actionnaire de la Société, comme suit:

Obligataire	**Emprunt Obligataire 2022 T1**		**Emprunt Obligataire 2022 T2**	
	Nb OC à souscrire	**Montant à libérer**	**Nb OC à souscrire**	**Montant à libérer**
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Cette *résolution, mise* aux *voix,* est *adoptée par 5* 975 032 voix et *0 voix contre (étant précisé que Partech Growth* FPCI *directement intéressé par la présente, n'a pas pris part au vote)*

EVANEOS
Société anonyme au capital de 75 019,66
euros Siège social: [redacted]
[redacted] 513 191 122 RCS Paris

SIXIEME RESOLUTION

(Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des OC au profit du fonds (...))

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la première et deuxième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

Décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), actionnaire de la Société, comme suit :

Obligataire	**Emprunt Obligataire 2022 T1**		**Emprunt Obligataire 2022 T2**	
	Nb OC à souscrire	**Montant à libérer**	**Nb OC à souscrire**	**Montant à libérer**
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 6 285 607 voix et O voix contre (étant précisé que FPCI Serena II directement intéressé par la présente, n'a pas pris part au vote)

SEPTIEME RESOLUTION

(Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des OC au profit des fonds (...), (...) et (...) (les "(...)")

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la première et deuxième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

Décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit des (...), actionnaires de la Société, comme suit :

EVANEOS
Société anonyme au capital de 75 019,66
euros Siège social: 27 rue de Mogador 75009
Paris 513 191 122 RCS Paris

Obligataire	**Emprunt Obligataire 2022 T1**		**Emprunt Obligataire 2022 T2**	
	Nb OC à souscrire	**Montant à libérer**	**Nb OC à souscrire**	**Montant à libérer**
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix,* est *adoptée par* 6 460 504 *voix et 0 voix contre (étant précisé que les fonds XAnge directement intéressés par* la *présente, n'ont pas pris part au votes)

HUITIEME RESOLUTION

(Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des OC au profit du fonds (...))

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la première et deuxième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

Décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), actionnaire de la Société, comme suit:

Obligataire	**Emprunt Obligataire 2022 T1**		**Emprunt Obligataire 2022 T2**	
	Nb OC à souscrire	**Montant à libérer**	**Nb OC à souscrire**	**Montant à libérer**
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par* 6 724 465 *voix* et 0 *voix contre* (*étant précisé que FPCI* FSN *PME-Ambition Numérique directement intéressé par la présente, n'a pas pris part au vote*)**

EVANEOS
Société anonyme au capital de 75 019,66
euros Siège social: [redacted]
[redacted] 513 191 122 RCS Paris

NEUVIEME RESOLUTION

(Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des OC au profit du fonds (...))

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la première et deuxième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

Décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), actionnaire de la Société, comme suit :

Obligataire	**Emprunt Obligataire 2022 T1**		**Emprunt Obligataire 2022 T2**	
	Nb OC à souscrire	**Montant à libérer**	**Nb OC à souscrire**	**Montant à libérer**
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Cette* résolution*,* mise *aux voix, est* adoptée *par* 7 259 402 *voix* et *0* voix *contre* (*étant* précisé *que Quadrille Technologies* III *FPCI - Compartiment 2 directement intéressé par la présente, n'a pas pris part au vote)

DIXIEME RESOLUTION

(Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission des OC au profit de la société (...))

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la première et deuxième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de l'Emprunt Obligataire 2022 T1 et de l'Emprunt Obligataire 2022 T2,

Décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), actionnaire de la Société, comme suit :

EVANEOS
Société anonyme au capital de 75 019,66
euros Siège social: 27 rue de Mogador 75009
Paris 513 191 122 RCS Paris

Obligataire	Emprunt Obligataire 2022 T1		Emprunt Obligataire 2022 T2	
	Nb OC à souscrire	Montant à libérer	Nb OC à souscrire	Montant à libérer
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Cette résolution,* mise *aux voix, est adoptée par* 6 806 004 *voix et 0 voix contre (étant précisé que* Level *Equity Growth Partners* III *directement intéressé par la présente, n'a pas pris part au vote)

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Président de la Société à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital en numéraire par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-13 8 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Décide de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les “Salariés”),

Décide, en conséquence, de :

- supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe,
- de fixer à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation, et

- de fixer à (...) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourront être ainsi réalisées. Le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332- 20 du code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par* 1 885 *voix pour et* 6 548 429 *voix contre

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres auprès de qui il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par* 7 465 492 voix et *0 voix contre

Certifié conforme par le Président Directeur Général

Monsieur Eric LA BONNARDIERE

[redacted]